

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

DASSAULT SYSTEMES

Société anonyme au capital de 126 330 092 €.
Siège social : 10, rue Marcel Dassault, 78140 Vélizy-Villacoublay.
322 306 440 R.C.S. Versailles.
SIRET : 322 306 440 00213.

Avis de convocation.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de Dassault Systèmes (la « Société ») sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le lundi 26 mai 2014 à 15 heures, au siège social, 10, rue Marcel Dassault – 78140 Vélizy-Villacoublay, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Option pour le paiement du dividende en actions ;
- Conventions réglementées ;
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Charles Edelstenne, Président du Conseil d'administration ;
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Bernard Charlès, Directeur Général ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Charles Edelstenne ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Bernard Charlès ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Thibault de Tersant ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Autorisation d'acquérir des actions de Dassault Systèmes SA.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions ;
- Division de la valeur nominale de l'action par deux.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire :

- Pouvoirs pour les formalités.
-

L'avis de réunion comportant le texte des projets de résolutions soumis à cette Assemblée a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n° 39 du 31 mars 2014.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée.

Pour pouvoir assister à cette Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, les actionnaires devront justifier de l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 21 mai 2014 à 00 h, heure de Paris), soit dans les comptes nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité devra être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée peuvent demander leur carte d'admission :

- pour les actionnaires au nominatif, en s'adressant à la Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812 – 44308 Nantes cedex 3. Les demandes de cartes d'admission devront, pour être prises en compte, parvenir à la Société Générale, Service des Assemblées, au plus tard le troisième jour ouvré avant la date de l'Assemblée (soit au plus tard le 21 mai 2014). Cette demande peut être effectuée en retournant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sur lequel figure également la demande de carte d'admission ;
- pour les actionnaires au porteur, en s'adressant à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à toute personne de son choix dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera adressé automatiquement par courrier postal aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré.

Pour les titulaires d'actions au porteur, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration leur sera adressé sur demande par lettre simple à leur intermédiaire financier ou à la Société Générale, CS 30812 – 44308 Nantes cedex 3.

Il est rappelé que, conformément à la loi et aux statuts :

- la demande du formulaire unique devra avoir été reçue par la Société ou la Société Générale six jours au moins avant la date de réunion, soit le 20 mai 2014 au plus tard ;
- les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et incluant, le cas échéant, l'attestation de participation, parvenus à la Société ou à la Société Générale trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale, soit le 23 mai 2014 au plus tard.

Les actionnaires peuvent révoquer leur mandataire, étant précisé que la révocation, qui devra être communiquée à la Société, devra être faite dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire conformément à l'article R.225-79, alinéa 5 du Code de commerce.

Par exception à ce qui précède, les actionnaires peuvent désigner ou révoquer leur mandataire par voie électronique jusqu'à la veille de l'Assemblée à 15 heures, heure de Paris (soit jusqu'au 25 mai 2014 à 15 h), en envoyant un courriel signé électroniquement à l'aide d'un procédé de signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire garantissant son lien avec le contenu du courriel auquel elle s'attache - l'actionnaire faisant son affaire de l'obtention des certificats ou clefs de signature électronique - à l'adresse DS.Mandataire-AG@3ds.com et incluant les informations suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : nom, prénom, adresse, et identifiant Société Générale nominatif (figurant en haut et à gauche du relevé de compte), ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : nom, prénom, adresse, et références bancaires complètes, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; l'actionnaire devra impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au Service des Assemblées de la Société Générale dont il connaît les coordonnées fax.

Afin que les désignations ou révocations de mandats par courrier postal puissent être prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le 23 mai 2014. L'adresse électronique ci-dessus ne pourra traiter que les demandes de désignation ou de révocation de mandataires, toute autre demande ne pourra pas être prise en compte.

L'actionnaire ayant exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions susvisées, ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-126 I du Code de commerce, il est rappelé que toute personne qui détient seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur des actions de la Société ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus du deux-centième des droits de vote, doit informer la Société et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit au plus tard le 21 mai 2014 à 0h00, heure de Paris) et dès lors que le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire. A défaut d'information dans les conditions qui précèdent, les actions sont privées de droit de vote pour l'Assemblée générale concernée et toute autre Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

Les actionnaires peuvent adresser des questions écrites au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le 20 mai 2014, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social, à l'attention du Président du Conseil d'administration. Elles doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les informations visées à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, notamment les documents destinés à être présentés à cette Assemblée générale, seront publiées sur le site internet www.3ds.com au plus tard le 21^{ème} jour avant l'Assemblée, soit le 5 mai 2014 au plus tard. Ils seront également disponibles et consultables au siège social.

Le Conseil d'administration.